



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 007-200072007-20220712-2022_029-AU

Direction Générale

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-D029

Objet : Finances – Renouvellement ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment pour réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;*

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour ses besoins de financement dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie liées à un décalage entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fiscalité et dotations ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser à nouveau une ligne de trésorerie interactive du montant précédent.

Considérant que deux banques ont été sollicitées et que le Crédit agricole ne propose une offre qu'à hauteur de 374 000 €.

Considérant que la proposition suivante de la Caisse d'épargne est conforme aux besoins de la Cdc :

- Opération : Ligne de trésorerie interactive
- Montant : 500 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} août 2022
- Taux fixe : NEANT
- Taux variable : Ester +1,05%
- Mode de calcul : les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours
- Montant minimum des tirages : NEANT
- Frais de tirage : NEANT
- Commission d'engagement : NEANT
- Frais de dossier : 0,15% du montant soit 750 €
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit
- Règlement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil et à terme échu

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités présentées.



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 007-200072007-20220712-2022_029-AU

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 12 JUIL. 2022

Le Président,
Jacques GENEST

